



Peut on arrêter de se porter caution pour quelqu'un

Par **CREPUSCULE**, le 11/09/2008 à 14:39

Ma mère s'est porté caution pour mon frère pour une location d'appartement. Il ne paye pas son loyer mais surtout nous n'avons aucunes nouvelles de lui depuis presque 2 ans. Ma mère est aujourd'hui retraitée, et le contrat de location court jusqu'en 08/2010. Ya t'il un moyen pour ma mère de rompre le contrat de bail ?

Par **Marion2**, le 11/09/2008 à 19:18

Bonsoir,

Votre mère ne peut pas rompre le bail puisqu'il doit être au nom de votre frère.

Malheureusement, elle ne peut pas arrêter sa caution.

Essayez de joindre votre frère, sinon votre maman va se trouver dans l'obligation de régler tous les loyers (et charges) non payés.

Bon courage

Par **CREPUSCULE**, le 11/09/2008 à 19:30

Dans ce cas pourra t'elle le faire à la date d'expiration ou le bail sera t'il recouduit automatiquement sans qu'elle puisse annuler sa caution. Merci beaucoup pour votre réponse

Par **Marion2**, le **11/09/2008** à **19:34**

Il faut connaître le contrat qui a été signé avec le bailleur.

Je me répète, essayez de joindre votre frère. Le bailleur risque de faire appel à un huissier pour non paiement des loyers, avec tous les frais supplémentaires que cela va engendrer et c'est votre maman qui va avoir des problèmes.